



## Chômage partiel douteux

-----  
Par stephduv

bonjour. j'aurais besoin si possible de quelques renseignements....  
je travaille actuellement en "chômage partiel" en restauration rapide et en vente à emporter uniquement puisque nous n'avons pas le droit d'accueillir la clientèle sur place.  
sur mon bulletin de salaire je n'y comprends pas grand chose.  
exemple du mois de mars :  
j'ai effectué 147h20 de travail.

sur mon bulletin de salaire il est noté :absences activités partielles : 86h66

heures effectuées (notées sur bulletin de salaire) 65h01

il est noté également repas: 10  
alors que j'en ai pris 22.

j'avoue ne pas y comprendre grand chose...  
j'ai grand besoin d'éclaircissement car j'ai l'impression que ceci n'est pas très légal.  
en vous remerciant par avance.

-----  
Par ESP

Bonjour  
S'il y a utilisation indue du chômage partiel, n'hésitez pas à contacter.

Une première possibilité est d'en informer les représentants syndicaux de votre entreprise, qui pourront soit faire pression sur votre employeur, soit directement le dénoncer à l'administration ou à l'inspection du travail pour qu'il soit contrôlé.

Une autre possibilité est de suivre les recommandations officielles... Le ministère du Travail invite les salariés et les représentants du personnel à signaler aux Directe, tout manquement à cette règle.

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dreets-directions-regionales-de-l-economie-de-l-emploi-du-travail-et-des]https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dreets-directions-regionales-de-l-economie-de-l-emploi-du-travail-et-des[/url]

-----  
Par stephduv

merci.

-----  
Par ESP

Pour vous être utile.